

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

N° D'ORDRE 2025-48

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-167 du 24 septembre 2020 et de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales



AUTORISATION DE RECOURIR À L'EMPRUNT POUR LA RÉHABILITATION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et particulièrement l'alinéa 3 ;
Vu la délibération n° 2025-86 du 19 juin 2025 relative au programme spécial de voirie 2025 ;
Considérant la volonté de la municipalité de procéder à une réhabilitation d'envergure, à l'entretien renforcé et à l'aménagement des voiries communales, chemins ruraux, accotements et dépendances,
Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le financement de l'opération spéciale de voirie, y compris la mise en œuvre d'un emprunt,
Considérant l'alinéa 3 de la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 permettant au Maire de procéder, sans limite par année budgétaire pour tous les emprunts nécessaires à l'exercice budgétaire et aux décisions modificatives, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser tout emprunt de la part de la commune afin de pouvoir mettre en œuvre les décisions du Conseil municipal énumérées dans sa délibération n° 2025-86 du 19 juin 2025 relatives au financement du programme spécial voirie 2025.

Article 2 : De solliciter la Caisse Régionale Crédit Mutuel Méditerranéen, institution de prêts destinés aux collectivités territoriales, afin de bénéficier d'un emprunt d'un montant d'un million d'euros, à un taux fixe annuel de 3,5 % pour une durée d'amortissement de 240 mois, dont l'objectif est la mise en œuvre de la délibération n° 2025-86 du 19 juin 2025.

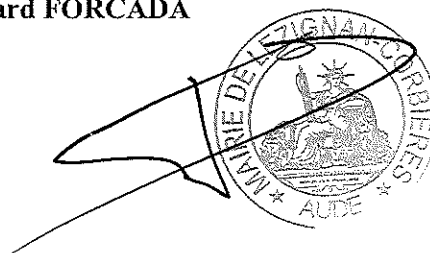
Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et publiée sur le site internet de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 7 octobre 2025

**Le Maire,
Gérard FORCADA**

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture
Et de la notification ou publication électronique
Le Maire, **Gérard FORCADA**



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Lézignan-Corbières dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.